

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Brest et Bordeaux, - 4 AVR. 2022
N° 0-7572-2022/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 02 décembre 2021**

La 19^{ème} réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en présentiel le jeudi 2 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 à l'espace Condorcet de Pessac, sous la coprésidence de Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (42 membres présents ou représentés, 10 mandats, soit 52 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

(Document n° 1)

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (<https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/les-reunions-du-conseil-maritime-de-la-facade-sud-r357.html>).

Discours introductifs

Mme la préfète de région ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour et en remerciant les membres pour leur participation à cette dix-neuvième réunion, qui se déroule à nouveau en présentiel même si le contexte sanitaire reste incertain.

Elle tient à saluer les travaux accomplis entre le **6 septembre 2017**, date du dernier renouvellement des membres du conseil, et le **30 septembre 2021**, date à laquelle le mandat s'arrêtait. Elle insiste sur l'importance des conseils maritimes de façade puisque c'est dans le cadre de ses travaux que les connaissances, à la fois scientifiques et d'usage, de la façade Sud-Atlantique, dans ses particularités, ses atouts, mais aussi ses fragilités sont partagées pour planifier durablement les espaces marins.

Pour illustrer les travaux menés lors de la précédente mandature, elle retient 6 séances plénières, les 12 réunions de commission permanente, les 8 réunions des commissions spécialisées, la rédaction d'avis sur différents projets en lien avec la mer et le littoral, ainsi que l'adoption en 2019 du volet stratégique du document stratégique de façade.

Elle remercie Mme Le Yondre pour son implication et son énergie en tant que présidente de la commission permanente, ainsi que l'investissement des agents de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, qui assurent le secrétariat technique du conseil et en permettent le bon fonctionnement.

Elle indique que cette réunion du conseil est une réunion d'installation de la gouvernance pour les années à venir et que l'enjeu est important.

Elle souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, notamment aux élus de la République désignés qu'elle remercie de leur présence:

- pour la Région Nouvelle-Aquitaine : M. Henri Sabarot, M. Guillaume Riou et M. Vital Baude ;
- pour le Département de Charente-Maritime : M. Jean Prou ;
- pour le Département de la Gironde : Mme Pascale Got ;
- pour le Département des Landes : M. Jean-Luc Delpuech ;
- pour le Département des Pyrénées-Atlantique : M. Emmanuel Alzurri ;
- pour l'association des maires de France : M. Guy Proteau (17), Mme Nathalie Le Yondre (33) et M. Pierre Froustey (40) ;
- pour l'association nationale des élus du littoral : M. Stéphane Villain (17), M. Laurent Peyrondet (33), M. Hervé Bouyrie (40).

Elle salue également la députée Mme Sophie Panonacle qui connaît bien cette instance et est également présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Mme la préfète cède la parole au préfet Maritime de l'Atlantique.

Le préfet Maritime précise que les travaux qui seront menés par le nouveau conseil maritime de façade Sud-Atlantique montrent à quel point la mer est une composante essentielle pour notre pays. Il revient sur cette importance en trois points :

- d'une part, la création par le gouvernement d'une **direction générale de la mer** pour donner plus de visibilité à la mer. Cette nouvelle direction, pour laquelle les arbitrages sont en cours, devrait être le résultat de la fusion de directions d'administration centrale qui en seraient le socle : **la direction des affaires maritimes et la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture**. Elle pourrait apparaître dans le paysage maritime au cours du premier semestre 2022. L'objectif affiché de cette réforme de l'administration de la mer est de la faire coïncider davantage au ministère qui lui est désormais consacré ;
- autre signe qui nous montre l'importance de la mer : l'inscription dans le projet de loi de Finances 2022 d'un fonds d'intervention maritime doté de **17,5 M€**/an et qui a pour vocation d'accompagner en fonctionnement ou en investissement des projets de territoires. Il pourra par exemple financer l'enlèvement des épaves, des projets recensés dans le cadre des documents stratégiques de façade, l'investissement dans des navires côtiers propres, l'installation de mouillages écologiques... ;
- enfin, le milieu marin doit être protégé afin d'en préserver la biodiversité dans l'intérêt de tous. Ainsi, la décision de passer 30 % de la zone économique exclusive française en aires marines protégées dont 1/3 en pleine naturalité se traduit par la montée en puissance des zones de protection forte.

Le préfet Maritime annonce que la ville de Brest a été choisie pour recevoir le sommet mondial de l'océan, le « **one ocean summit** », du 10 au 12 février 2022. Cet événement rassemblera les acteurs du monde politique et ceux du monde économique et scientifique autour de la protection des grands fonds, de la biodiversité et de la mer.

Préambule : Adoption du relevé de décision de la séance plénière du 8 juin 2021

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du Conseil le 27 septembre dernier n'ayant enregistré aucune remarque est adopté :

- vote contre : M Philippe Garcia (SEPANSO) ;
- vote abstention : M. Emmanuel Chalard (CGT).

1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

1.1. Cadre général (voir p. 4 à 6 de la présentation)

(Présentation par M. Laurent COURGEON, Chef de la mission de coordination à la DIRM SA)

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 précise la composition et le fonctionnement des conseils maritimes de façade.

Rappel des principales évolutions du CMF SA :

- novembre 2011 : mise en place du conseil ;
- 2014 et 2017 : renouvellement de ses membres par arrêté inter-préfectoral ;
- 2020 : arrêté ministériel prolongeant le mandat des membres du CMF SA jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre l'adoption du volet opérationnel du document stratégique de façade ;
- le 15 octobre 2021 : signature d'un arrêté inter-préfectoral arrêtant la composition du CMF SA.

Quelques éléments sur le nouveau conseil :

- 26 nouveaux membres ont rejoint le nouveau conseil, soit 1/3 des membres ;
- deux nouvelles structures ont intégré le collège « État » : DREETS et DRFIP ;
- collège « collectivités territoriales et leurs groupements » : intégration des intercommunalités. ;
- collège « activités professionnelles et entreprises » : 1 siège en moins pour la CCI NA, intégration d'un représentant du port régional de Bayonne et de RTE, modification de la représentation des plaisanciers (remplacement de la FFPP par l'APPA), accueil de la filière glisse avec le cluster EuroSIMA (Surf) ;
- collège « salariés des entreprises » : diminution du nombre de représentants ;
- collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement » : remplacement de CPIE Médoc par l'association IODDE.

Rôle du conseil maritime de façade :

- il est créé pour l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer ;
- il émet des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral ;
- il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future.

Composition du conseil maritime de façade :

Le renouvellement des membres suit la répartition suivante :

- collège « État et établissements publics » : 16 membres ;
- collège « collectivités territoriales et leurs groupements » : 16 membres ;
- collège « activités professionnelles et entreprises » : 17 membres ;
- collège « salariés des entreprises » : 5 membres ;
- collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement » : 16 membres ;
- personnes qualifiées : 8 membres.

1.2. Adoption du nouveau règlement intérieur (voir p. 8 à 15 de la présentation)

En raison de la crise sanitaire et pour être davantage en adéquation avec le règlement intérieur du CMF de la façade NAMO, co-présidé par le préfet Maritime, des précisions ont été apportées au règlement intérieur. Ces modifications du nouveau règlement intérieur, par rapport au règlement intérieur précédent, sont présentées en séance article par article. Elles sont consultables sur les **pages 8 à 15 de la présentation** communiquée en pièce jointe.

Mme la préfète de région demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

M Philippe Garcia (SEPANSO) demande à ce que la liste des commissions spécialisées soit précisée dans le règlement intérieur.

À l'issue des échanges en séance, Mme la préfète indique qu'une phrase sera ajoutée en ce sens à l'article 12.

M. Emmanuel Chalard (CGT) demande à ce que les réunions aient prioritairement lieu en visio-conférence et que ce soit précisé dans l'article 10.

La DIRM répond, qu'en raison des potentiels problèmes techniques, du risque de déconnexion et de la problématique du vote à distance pour lequel les conditions d'anonymat ne sont à ce jour pas garanties, l'article ne sera pas modifié avant une évolution de l'offre technique.

1.3. Élection de la commission permanente (voir p. 17 à 22 de la présentation)

Le renouvellement du CMF impose le renouvellement de l'ensemble de ses commissions dont la constitution et les modalités de désignation sont précisées dans le règlement intérieur.

1.3.1. Présentation de la commission permanente (article 8 du règlement intérieur)

- Les membres sont élus pour 3 ans ;
- 15 titulaires et 15 suppléants ;
- la répartition des sièges est la suivante :
 - collège « État et établissements publics » : 1 membre ;
 - collège « collectivités territoriales et leurs groupements » : 4 membres ;
 - collège « activités professionnelles et entreprises » : 5 membres ;
 - collège « salariés des entreprises » : 1 membre ;
 - collège « usagers mer & littoral et association protection de l'environnement » : 4 membres.

1.3.2. Rôle

- La Commission assiste le conseil dans la définition et la mise en œuvre de son programme de travail. Elle peut proposer l'inscription de tout sujet à l'ordre du jour des réunions du conseil ;
- elle suit la mise en œuvre des avis et recommandations du conseil, en lien avec le secrétariat ;
- elle peut rendre des avis sur des sujets dont elle saisit par les coprésidents, sous réserve de délégation de l'assemblée plénière.

1.3.3. Modalités

Scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

1.3.4. Présentation des candidatures

Le règlement intérieur prévoit que chaque collège présente la composition arrêtée. Si aucune composition n'est arrêtée, un vote sera mis en place pour désigner les titulaires et suppléants du collège concerné.

Collège « collectivités territoriales et leurs groupements » : 4 titulaires et 4 suppléants

4 candidats :

- Mme Nathalie Le Yondre (AMF 33) ;
- M. Jean Prou (CD Charente-Maritime) ;
- M. Guy Proteau (AMF 17) ;
- M. Vital Baude (CR NA).

Le nombre de siège étant égal au nombre de candidatures, Mme la préfète propose une élection à main levée qui est validée en séance. Les membres sont élus à l'unanimité.

Résultat :

Titulaires (4) :	Suppléants (4) :
1/ Mme Nathalie Le Yondre (AMF 33)	1/ non désigné
2/ M. Jean Prou (CD Charente-Maritime)	2/ non désigné
3/ M. Guy Proteau (AMF 17)	3/ non désigné
4/ M. Vital Baude (CR NA)	4/ non désigné

Collège « activités professionnelles et entreprises » : 5 titulaires et 5 suppléants

9 candidats :

- M. Johnny Wahl (CRPMEM) ;
- M. Hugues Berbey (UNICEM) ;
- Mme Marlène Kiersnowski (SER) ;
- M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) ;
- M. Bertrand Moquay (APPA) ;
- M. Fernand Bozzoni (Armateurs de France) ;
- M. Jean-Louis Rodrigues (EuroSIMA) ;
- M. Patrick Lafargue (CRPMEM) ;
- M. Philippe Renier (GPM Bx).

Les candidats se sont réunis avant le conseil pour présenter au conseil la répartition des sièges. Le résultat des concertations est lu en séance par un représentant du CRPME NA.

Résultat :

Titulaires (5) :	Suppléants (5) :
1/ M. Johnny Wahl (CRPME) 2/ M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) 3/ M. Hugues Berbey (UNICEM) 4/ Mme Marlène Kiersnowski (SER) 5/ M. Bertrand Moquay (APPA)	1/ M Patrick Lafargue (CRPME) 2/ M. Philippe Renier (GPM Bx) 3/ M. Jean-Louis Rodrigues (EuroSIMA) 4/ M. Fernand Bozzoni (Armateurs de France)

En raison des prochaines élections au sein des comités régionaux de la conchyliculture, un siège a volontairement été laissé vacant pour permettre la représentation ultérieure de la filière en commission permanente.

Le nombre de sièges étant supérieur au nombre de candidature, Mme la préfète propose une élection à main levée qui est validée en séance. Les membres sont élus à l'unanimité.

Collège « salariés des entreprises » : 1 titulaire et 1 suppléant

3 candidats :

- M. Emmanuel Chalard (CGT) ;
- M. Michel Soldati (CFDT) ;
- M. Frédéric Charrier (UNSA).

Le nombre de sièges étant inférieur au nombre de candidatures, Mme la préfète propose une élection à bulletins secrets.

Élection du membre titulaire :

Nombre de voix exprimés : 49

- M. Emmanuel Chalard (CGT) : 20 voix ;
- M. Michel Soldati (CFDT) : 12 voix ;
- M. Frédéric Charrier (UNSA) : 11 voix ;
- Blanc : 6 voix.

→ Élection de M. Chalard (CGT).

Élection du membre suppléant :

Nombre de voix exprimés : 50

- M. Michel Soldati (CFDT) : 24 voix
- M. Frédéric Charrier (UNSA) : 17 voix ;
- Blanc : 9 voix.

→ Élection de M. Michel Soldati (CFDT).

Résultat :

Titulaire (1) :	Suppléant (1) :
1/ M. Emmanuel Chalard (CGT)	1/ M. Michel Soldati (CFDT)

Collège « usagers de la mer et du littoral et association de protection de l'environnement » :

4 titulaires et 4 suppléants

8 candidats :

- M. Bernard Labbé (FFESSM);
- M. Julien Raynaud (FFM);
- Mme Annick Danis (FNPP);
- M. François Douchet (FNPA);
- Mme Marie Duval (FFCK);
- M. Philippe Garcia (SEPANSO);
- M. Jean-Pierre Camut (CEBA);
- M. Claude Mulcey (FNPP).

Les candidats se sont réunis avant le conseil pour présenter au conseil une répartition des sièges. Le résultat des concertations est lu en séance par M. Bernard LABBE (FFESSM).

Résultat :

Titulaires (4) :	Suppléants (4) :
1/ M. Bernard Labbé (FFESSM)	1/ Mme Annick Danis (FNPP)
2/ M. François Douchet (FNPA)	2/ M. Julien Raynaud (FFM)
3/ M. Philippe Garcia (SEPANSO)	3/ Mme Marie Duval (FFCK)
4/ M. Jean-Pierre Camut (CEBA)	4/ M. Claude Mulcey (FNPP)

Élection du président de la Commission permanente issu du collège des élus

Mme la préfète demande s'il y a des candidatures.

1 candidat :

Mme Nathalie le Yondre

Mme la préfète propose à Mme Le Yondre de se présenter, notamment pour les nouveaux membres du conseil.

Nouvelle-Aquitaine, ainsi que maire d'Audenge. En qualité d'ancienne présidente de la commission permanente depuis 2014, elle a déjà participé, avec les services de l'État, aux travaux d'élaboration de la stratégie de façade maritime et de son volet opérationnel. Sa candidature s'inscrit dans la continuité de ces travaux afin que les collectivités travaillent avec les services de l'État dans un intérêt commun, dans une instance de discussions et de compromis pour des intérêts collectifs.

Mme la préfète demande si un membre du conseil souhaite un vote secret. En l'absence d'opposition, Mme Nathalie Le Yondre est réélue, à main levée et à l'unanimité, Présidente de la Commission permanente du conseil pour un mandat de 3 ans.

1.4. Composition des Commissions spécialisées

(voir p. 24 à 27 de la présentation).

Le conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de créer une commission spécialisée ou territoriale, émanation du conseil, à laquelle est confiée une mission particulière. Il définit concomitamment les modalités de composition, de réunion, de présidence et de compte rendu de la dite commission auprès du conseil et de la commission permanente.

Chaque commission élabore son règlement intérieur et élit son Président au cours de sa 1^{re} réunion.

Le président de chacune de ces commissions peut inviter, à titre consultatif, tout membre du conseil ou toute autre personne qu'il estime utile d'entendre.

Il ne peut coexister simultanément plus de trois commissions spécialisées ou territoriales.

Candidatures pour la commission spécialisée « Lien terre-mer »

Collège des collectivités territoriales :

- M. Jean Prou (CD Charente-Maritime).

Collège des activités professionnelles :

- M. Johnny Walh (CRPMEM);
- M. Hugues Berbey (UNICEM);
- M. Philippe Renier (GPM Bordeaux).

Collège des salariés :

- M. Michel Castaingts (CFE-CGC);
- M. Michel Soldati (CFDT);
- M. Frédéric Charrier (UNSA).

Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement :

- M. Roland Desforges (FFV);
- M. Bernard Labbé (FFESSM);
- Mme Marie Duval (FFCK);
- Mme Annick Danis (FNPP);
- M. Philippe Garcia (SEPANSO);
- M. Pierrick Marion (Nature Environnement);
- Mme Cristina Barreau (Surfrider foundation).

Personnalité qualifiée :

- M. Iker Castège.

Candidatures pour la Commission spécialisée « Économie de la mer »

Collège des collectivités territoriales :

- M. Guy Proteau (AMF 17).

Collège des activités professionnelles :

- M. Johnny Wahl (CRPMEM);
- M. Hugues Berbey (UNICEM);
- M. Philippe Renier (GPM Bordeaux);
- M. Fernand Bozzoni (Armateurs de France);
- M. Erik Pharabod (RTE);
- M. Jean-Louis Rodrigues (EuroSIMA).

Collège des salariés :

- M. Emmanuel Chalard (CGT);
- M. Michel Soldati (CFDT);
- M. Frédéric Charrier (UNSA).

Collège des usagers de la mer et des associations de protection de l'environnement :

- M. Bernard Labbé (FFESSM) ;
- M. Claude Mulcey (FNPP) ;
- M. Alain Garcia (FNPA).

Personnalité qualifiée :

- Mme Sophie Panonacle.

La liste des membres au titre du comité de bassin Adour-Garonne a été établie par délibération de cette instance le 15 septembre 2021.

Mme la préfète précise que l'intégration d'autres membres du CMF dans ces commissions sera possible durant le mandat du Conseil.

Commission spécialisée « Éolien en mer »

La commission « éolien en mer » est présidée par le préfet de Charente-Maritime, par délégation des préfets coordonnateurs. La création de cette commission a été approuvée en assemblée plénière du 08 décembre 2020 et créée par arrêté inter-préfectoral du 14 décembre 2020.

La liste des membres est inchangée. Cependant des ajustements techniques sont intégrés dans l'arrêté de constitution afin d'assurer la cohérence avec le nouvel arrêté portant composition du CMF :

- retrait de RTE dans l'article 6 (et ajout RTE comme membre du CMF) ;
- ajout du président du CDPMEM dans l'article 6 (et retrait de l'annexe comme membre du CMF) ;
- suppression de Bertrand Moquay comme « personne qualifiée » dans l'annexe et ajout de l'APPA dans le collège « activités professionnelles » ;
- suppression du représentant de la FFPP dans l'annexe car il est remplacé par celui de l'APPA.

M. Jean Philippe Quitot (Directeur interrégional de la mer) indique que la commission éolien a un statut spécifique car sa création est intervenue pour répondre à une demande du comité interministériel de la mer. Sa composition est arrêtée par la désignation de structures et non par des individus.

M Guy Proteau (AMF 17) demande qui sont les élus de la Charente-Maritime à la commission spécialisée « éolien en mer ».

M. Hervé Trehein (DIRM SA) indique que la composition prévoit un représentant du conseil départemental 17, un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association nationale des élus du littoral 17 et un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association des maires de France.

Mme Marlène Kiersnowski (SER) demande à ce qu'elle soit identifiée comme représentant le SER au sein de la commission spécialisée « éolien en mer » à la place de M. Monteillet.

M Emmanuel Chalard (CGT) demande que son organisation syndicale en fasse partie.

M. Hervé Trehein (Adjoint au Chef de la mission de coordination à la DIRM SA) précise que la commission intègre un représentant des salariés désigné par le collège des salariés, nécessitant un accord entre les cinq membres des représentants des salariés du conseil.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande qui sont les représentants des sports nautiques.

M. Hervé Trehein (DIRM SA) répond que la commission comporte un représentant de la fédération française de voile, un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins, un représentant de la fédération de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) et un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique (FNPA).

Mme la préfète indique que cette commission a déjà été présentée lors de la dernière réunion du conseil du 14 décembre dernier et qu'il n'y a pas eu de changement de composition depuis. Elle souhaite que ces informations soient mentionnées en annexe du compte-rendu et qu'il soit tenu compte des propositions faites en séance.

2. TRAVAUX DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE POUR LES MOIS À VENIR

2.1. Rappel du cadre réglementaire général et des éléments soumis à consultation

(Présentation faite par Mme Gwenaëlle Blancher - DIRM SA)
(voir p. 29 à 34 de la présentation)

Mme Blancher revient sur le cadre réglementaire du document stratégique de façade (DSF) qui décline les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux propres à la façade Sud-Atlantique.

Il constitue également une réponse nationale à deux directives européennes :

- la Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE), qui vise le bon état écologique pour le milieu marin. Dans ce cadre, un premier cycle de mise en œuvre a déjà eu lieu : c'est le plan d'action pour le milieu marin. Pour son second cycle de mise en œuvre, ce dernier est intégré dans le document stratégique de façade dont il devient le volet environnemental ;
- la Directive cadre « planification de l'espace maritime » (2014/89/UE) qui vise une croissance durable des économies maritimes, le développement durable des espaces maritimes et l'utilisation durable des ressources marines.

Le décret du 3 mai 2017 prévoit la structuration des DSF en 4 parties, chacune étant mise à jour tous les 6 ans.

Les deux premières parties ont été adoptées par arrêté inter-préfectoral le 14 décembre 2019 et constituent la stratégie de façade maritime :

- la situation de l'existant qui présente les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la façade Sud-Atlantique ;
- les objectifs stratégiques et indicateurs associés qui précisent la ligne de conduite à adopter pour atteindre les objectifs stratégiques souhaités par la vision à horizon 2030 pour la façade.

Suite à l'adoption de cette stratégie, les travaux se sont poursuivis depuis 2019 pour la décliner de façon opérationnelle avec :

- un dispositif de suivi ;
- un plan d'action pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires.

Rappel concernant l'addendum à la stratégie de façade maritime :

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime en 2019, 28 cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

Elles font l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique et peuvent être rangées selon les 3 catégories suivantes :

- des cibles établies dans la continuité du premier cycle du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) du Golfe de Gascogne (2016-2021) dans le cadre duquel la mesure « M003 » visait déjà la mise en place de **zones de protection forte** ;

- des cibles sur les **nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF par rapport au PAMM 1^{er} cycle**, en particulier sur **l'artificialisation du littoral et des fonds marins**, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères ;
- des cibles sur la **révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** pour les deux bassins versants Adour-Garonne et Loire-Bretagne qui recouvrent la façade Sud-Atlantique. Le DSF et le SDAGE répondant à des impératifs de compatibilité, il était nécessaire d'attendre les résultats du processus de révision des SDAGE pour intégrer ces nouvelles cibles.

L'addendum se présente comme un rapport de synthèse d'une quinzaine de pages qui intègre les compléments à la stratégie de façade maritime.

Rappel concernant le dispositif de suivi :

Ce document a été élaboré principalement au niveau national. Il cherche à identifier les besoins en matière de données fiables, récurrentes et accessibles pour suivre la stratégie de façade maritime dont les objectifs stratégiques. Pour ce faire, il répertorie les dispositifs de collecte et de surveillance en adéquation avec les besoins.

Il est constitué d'un document principal et de 5 annexes qui détaillent chaque dispositif de collecte et de surveillance.

Rappel concernant le plan d'action :

Le plan d'action décline la stratégie de façade maritime par un **ensemble d'actions concrètes, opérationnelles et adaptées aux territoires** à mettre en place pour répondre aux objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques du DSF. Fruit d'une construction itérative entre les services de l'État et les acteurs locaux de la mer et du littoral, il reflète le niveau d'engagement de tous les partenaires locaux de la façade pour les six prochaines années. Il se structure en trois volumes qui incluent :

- le cadre général du DSF ;
- les finalités du plan d'action ;
- le processus continu d'association des acteurs ainsi qu'une présentation du plan d'action au regard des items de la vision ;
- les « fiches action » classées selon 14 thèmes.

Pour éviter les doublons de « fiche action », toutes les actions qui concernent plusieurs filières ont été classées par défaut dans la thématique « préservation des milieux marins ».

Un identifiant et un fond spécifique vert sont attribués à chaque fiche action répondant aux impératifs de rapportage européen dans le cadre de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Jean Philippe Quitot, (Directeur interrégional de la mer) indique, qu'après la phase d'adoption et de consultation des fiches action au printemps, ce plan d'action finalisé deviendra le cœur des travaux du conseil dans les mois à venir.

2.2. Premier bilan de la consultation (autorité environnementale, public, instances)

(Présentation faite par M. Hervé Trehein, adjoint au Chef de la mission de coordination - DIRM SA)

(voir p. 36 à 46 de la présentation)

Consultation de l'autorité environnementale (AE)

- 12 février 2021 : saisine de l'autorité environnementale par les préfets coordonnateurs ;
- 5 mai 2021 : avis de l'autorité environnementale sur chacune des façades maritimes.

Les principales recommandations de l'AE sont les suivantes :

- compléter l'analyse des incidences Natura 2000 ;
- renforcer le dispositif de suivi (habitats benthiques, zones de protection forte, espèces non indigènes) ;
- accélérer le calendrier de développement des zones de protection forte dans les aires protégées ;
- évaluer les émissions de gaz à effet de serre et leur prise en compte.

Consultation du public et des instances réglementaires

Cette double consultation parallèle s'inscrit dans le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022 :

- le 5 mai : publication avis de l'autorité environnementale (saisine le 12 février) ;
- du 20 mai au 20 août : consultation du public sur la plateforme www.merlittoral2030.gouv.fr et consultation des instances en parallèle ;
- en automne/hiver 2021 : bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel du DSF ;
- le 28 octobre 2021 : adoption du dispositif de suivi.

L'objectif est de permettre l'adoption en mars 2022, du plan d'action (conjointe avec SDAGE) et de l'addendum sur les cibles.

Processus de consultation du public

Il s'agit d'une consultation électronique qui s'est appuyée :

- sur la plate-forme : <https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166> ;
- sur des webinaires (national et par façade) en juin-juillet 2021.

Le nombre de contributeurs a été de 67 pour un total de 172 contributions écrites.

Consultation des instances

16 instances réglementaires (dont la liste est prévue par l'article R219-1-10 code de l'environnement) ont formulé un avis écrit. Six autres structures ont également formulé une contribution écrite auprès de l'administration, hors cadre réglementaire.

Bilan de la consultation - Dispositif de suivi

Peu de remarques sont issues de la consultation.

Quelques adaptations mineures ont été apportées :

- modifications de qualification du degré d'opérationnalité de certains dispositifs de suivi (« non opérationnel », « à l'étude » ...);
- précisions apportées sur l'action de l'État en mer dans le volet « sécurité et sûreté » ;
- précisions apportées dans la déclaration environnementale (périmètre du dispositif, notion de surveillance, processus de bancarisation des données, intégration des réseaux locaux).

En réponse aux impératifs de la commission européenne et en l'absence de remarques bloquantes, **le dispositif de suivi a été adopté par arrêté des préfets coordonnateurs le 28 octobre 2021. La déclaration environnementale associée dresse notamment le bilan de la consultation et précise les modifications apportées au document.**

L'ensemble des éléments sont disponibles sur le site de la DIRM SA :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/approbation-de-la-troisieme-partie-du-document-a1227.html>

Consultation du public - Principales contributions

Les principales remarques issues de la consultation du public portent sur :

- une attention particulière à la préservation des milieux marins ;
- une limitation des pressions liées aux activités de pêche ou d'extraction de granulats le long de la façade ;
- la gestion des déchets en amont, pour une meilleure qualité des eaux de baignade et la limitation des déchets plastiques ;
- la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer dans les projets d'aménagement du littoral, et plus généralement l'impact du changement climatique ;
- l'augmentation des moyens de surveillance, de contrôle et de police ;
- une meilleure association de la société civile, des associations de protection de l'environnement et du monde de la recherche aux travaux scientifiques.

Avis des instances : Remarques générales, sur l'addendum et les cibles et sur le Plan d'action

Ces remarques sont proches de celles élaborées par le conseil.

1. Remarques générales :

- qualité du travail reconnue ;
- difficulté d'appréhension d'un document très volumineux ;
- calendrier de travail toujours trop contraint ;
- nécessité de laisser le temps à la concertation et à la mise en œuvre du DSF ;
- nécessité de disposer de garanties sur les moyens humains et financiers réellement mobilisés ;
- régime d'opposabilité flou ;
- demande d'accompagnements méthodologiques pour une bonne articulation des politiques terre-mer ;
- la volonté de plusieurs acteurs de s'impliquer dans la mise en œuvre des actions, comme les EPCI porteurs de SCOTs.

2. Remarques sur l'addendum à la stratégie de façade - cibles complémentaires :

- nécessité d'une réelle concertation locale à construire dans le cadre des commissions spécialisées à partir de janvier 2022 ;
- besoin d'une cohérence des cibles à l'échelle du Golfe de Gascogne ;
- clarification méthodologique pour définir certaines cibles (artificialisation, zones de densité maximale) ;
- ambition de certaines cibles (zones de protection forte) qui doivent être cohérente avec la stratégie nationale des aires protégées à l'horizon 2030 ;
- demande de précisions pour certaines cibles en lien avec le SDAGE ainsi qu'une prise en compte des orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

3. Remarques sur le plan d'action (liste non exhaustive) :

- sur le volet environnemental : assurer le lien avec la stratégie nationale des aires protégées 2030 ;
- sur le lien terre-mer : cohérence et complémentarité entre actions du SDAGE et du DSF, notamment sur les sujets « eutrophisation » et « contaminants » ;

- compléter la liste des partenaires sur différentes actions : intégration des ports dans leur territoire ; développement des filières navales et nautiques, gestion des mouillages et plus globalement sur les actions en lien avec l'aménagement du littoral...
- sur l'éducation et la sensibilisation à la préservation de l'environnement : mobilisation des structures locales ;
- sur les énergies marines renouvelables : déclinaison de la séquence Éviter - Réduire - Compenser dès le choix des macro-zones soumises au débat ;
- sur les connaissances : intégrer les réseaux de surveillance locaux et valoriser les sciences participatives ;
- sur la pêche professionnelle : rééquilibrer les « fiches action » pour mieux valoriser les innovations techniques sur les navires ;
- sur l'aménagement du littoral : articuler les stratégies de gestion du trait de côte et l'action visant à définir une stratégie de zéro artificialisation nette, fort intérêt pour les actions portées par le GIP (capacité d'accueil) ;
- sur la planification des zones aquacoles : mener l'évaluation environnementale de l'action relative à la planification des zones aquacoles ;
- sur la valorisation des sédiments : prendre en compte les enjeux environnementaux dans les travaux d'élaboration du Document d'orientation de gestion des granulats marins ;
- sur la plaisance et loisirs nautiques : travailler sur la transition écologique et énergétique des ports de plaisance ou la qualité des eaux de baignade ;
- sur les déchets marins : intérêt des démarches préventives et curatives.

L'ensemble de ces remarques vont être reprises pour élaborer un bilan plus précis qui sera proposé aux membres des commissions du conseil.

La prise en compte des remarques pourra se formaliser selon différentes modalités :

Précisions dans la déclaration environnementale pour justifier les choix opérés ;

- ajustement des documents : rédaction fiches « socio-économiques » (pêche, ports...), arbitrages et harmonisation nationale sur fiches environnementales ;
- intégration des acteurs impliqués comme partenaires associés ;
- ajout d'annexes pour simplifier la lecture : sommaire détaillé, annexe sur la correspondance avec le SDAGE ;
- les remarques seront à prendre en compte dans le cadre du prochain cycle : changement climatique et gaz à effet de serre notamment.

2.3. Calendrier de travail pour l'adoption du volet stratégique du Document stratégique de façade (DSF) en mars 2022

(voir p. 48 à 49 de la présentation)

- 2 décembre 2021 : CMF plénier ;
- décembre 2021 : harmonisation nationale et perspective d'évolution du document suite au processus de consultation ;
- 1^{re} quinzaine de janvier 2022 : réunion des commissions du CMF avec des échanges avec les acteurs locaux si besoin ;
- 2^e quinzaine de janvier 2022 : prise en compte des retours et remontée des éléments au niveau national ;
- février 2022 : consolidation des documents. Préparation de la déclaration environnementale ;
- mars 2022 : réunions des commissions du CMF pour présentation des éléments consolidés ;
- fin mars 2022 : signature des arrêtés d'adoption du plan d'action et de l'addendum (cibles) ;
- avril 2022 : mise en œuvre du plan d'action en lien avec les acteurs impliqués.

Mme la préfète de région demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

M. Antoine Gremare (personnalité qualifiée, expert du milieu marin) insiste sur l'importance du dispositif de suivi. Au regard de ses échanges avec les services centraux de l'État sur la stratégie du milieu marin, il craint que la pression du rapportage européen dans les délais impartis se fasse au détriment de la qualité du document. Il ajoute qu'il ne faut pas découpler le choix des indicateurs de la notion de suivi. Suivant ces modalités, l'indicateur est plus ou moins pertinent. Il aurait souhaité que l'échelon régional permette cette prise en compte.

M Claude Mulcey (FNPP) regrette qu'il n'y ai pas de représentativité directe des parcs marins au sein du CMF.

M. Hervé Trehein (adjoint au Chef de la mission de coordination de la DIRM SA) précise que les parcs naturels marins ne sont pas membres du CMF SA mais qu'ils sont membres de la commission administrative de la façade Sud-Atlantique qui regroupe des services de l'État. Ils contribuent ainsi à l'élaboration des différents documents.

M Jean Prou (CD 17) indique être président du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Mme Jacqueline Rabic (membre de la commission « Lien terre-mer » au titre du Comité de bassin Adour-Garonne) rappelle que la commission spécialisée « Lien terre-mer » est importante car elle fait le lien avec les instances du haut bassin. A ce titre, elle souhaiterait la rédaction d'un article qui stipule la communication systématique des documents de travail du conseil auprès de cette commission.

M. Hervé Trehein (DIRM SA) indique qu'une action transversale pour valoriser le travail de la commission et renforcer les échanges a été inscrite dans le plan d'action.

M Thierry Lafon (CRC AA) souligne l'importance des suivis, notamment de leurs adaptations, de leurs chronologies et de leurs fréquences par rapport à l'objet suivi. Les suivis vont apporter un diagnostic permettant de mettre en place des thérapies et des actions.

Alors que ce diagnostic a besoin d'une large compréhension, il apparaît que la fréquence de certains suivis ne soit pas assez pertinente. Par ailleurs, il souhaite rappeler l'importance des espèces non indigènes. L'évolution globale du milieu n'est pas liée forcément au changement climatique. Il faut aussi prendre en compte l'action humaine dont l'incidence sur l'écosystème est majeure.

L'apparition de ces espèces est un des éléments d'observation prioritaire qui, d'un côté est révélateur d'une action globale et de l'autre, le résultat de l'action humaine par sa mobilité. Ce sujet doit être un indicateur majeur devant permettre la mise en place d'actions correctives.

La mise en avant de l'observation des milieux par des acteurs des sciences participatives est un atout majeur du fait de sa fréquence et sa pertinence, par rapport à un suivi plus académique qui peut se révéler insuffisant.

Mme Jacqueline Rabic approuve les propos de M. Lafon en indiquant que l'introduction du silure dans les estuaires est une catastrophe. Les décisions administratives sont parfois trop lentes et il faudrait écouter les professionnels qui sont tous les jours en mer.

Mme la préfète répond que les deux niveaux sont nécessaires et qu'il faut savoir s'écouter dans un respect mutuel.

3. POINTS DIVERS

3.1. Point d'actualité sur le projet de parc éolien au large d'Oléron (Voir la fiche sur le projet éolien en mer au large des côtes Sud-Atlantique)

Présentation par M. Jacques Regad, directeur adjoint de la DREAL NA

M. Jacques Regad rappelle que ce projet, qui a comme objectif de développer une capacité de production d'énergie à base d'éoliennes (entre 500 et 2000 MW) est actuellement soumis au débat public.

La commission nationale de débat public (CNDP) a été saisie par l'État pour conduire le débat public.

Le projet est suivi par une commission spécialisée du CMF, rassemblant les acteurs intéressés par le projet, qui s'est réunie les 28 avril et le 07 septembre 2021. Elle est assistée par un conseil scientifique dédié qui apporte son expertise sur le suivi environnemental du projet. Il rappelle que RTE est en charge du raccordement du parc à la terre.

Le conseil scientifique s'est réuni deux fois depuis le dernier CMF :

- le 6 septembre 2021 pour finaliser son analyse de l'étude bibliographique environnementale portée au débat public ;
- le 5 novembre 2021 pour commencer à réfléchir à son apport dans le cadre de la mise en place de l'**observatoire de l'éolien en mer**. Cet observatoire doté de 50 millions d'euros sur 3 ans, annoncé par le premier ministre en septembre dernier, a pour objet de développer la connaissance, bancaiser la donnée et la vulgariser. Le conseil scientifique fera d'ici mi-décembre 2021 une première proposition d'actions répondant aux objectifs de l'observatoire, finançables dès 2022 et jusqu'à 2025.

Le débat public a été mené par la commission particulière du débat public (CPDP) qui est pilotée par M. Beaucire. Cette commission a organisé cet été un pré-débat avec de nombreuses réunions publiques sur les communes du littoral de la Charente-Maritime et du nord de la Gironde. Le débat public a commencé en septembre et comprend trois phases :

- phase 1 : réunions publiques touchant un large public ;
- phase 2 : réunions plus thématiques avec des acteurs spécifiques (exemple : les pêcheurs) ;
- phase 3 : débats de synthèse des contributions.

Les premiers échanges lors du débat tendent à considérer comme insuffisante la taille de la zone de 300 km² initialement identifiée, située à l'ouest de l'Île d'Oléron, qui permettait d'installer 500 à 1000 MW d'éoliennes posées. La semaine dernière, le ministère de la Mer et le ministère de la transition écologique ont saisi la CNDP pour proposer d'élargir la zone de débat public à un périmètre de 750 km², ce qui a été accepté.

Les questions posées restent inchangées :

- Faut-il créer ou pas un parc dans ce secteur ?
- Quelle puissance et quelle localisation ?
- Quel secteur privilégier pour le raccordement terrestre ?

Le débat public, qui a été prolongé d'un mois, se terminera le 28 février 2022.

Mme la préfète de région demande aux membres du conseil s'il y a des questions.

M Guy Proteau (AMF 17) regrette que peu de maires soient au courant de l'existence de ce débat public.

M Jacques Regad (DREAL Nouvelle-Aquitaine) indique son étonnement car beaucoup de communication a été faite dans la presse. Il indique avoir vu beaucoup d'élus dans les réunions qui se sont tenues. Il propose de mettre à sa disposition le dossier du maître d'ouvrage.

Mme la préfète de région souhaite prendre en compte l'observation de Monsieur Proteau, maire de Bourcefranc-le-Chapus, et propose que des réunions spécifiques aux élus soient organisées.

M Emmanuel Chalard (CGT) indique, que dans le cadre du débat public, les organisations de salariés ont soulevé le problème du recours aux entreprises étrangères dans le cadre de travaux dans la zone économique exclusive (au-delà des 12 milles). Il se demande si le public est conscient que ce sont des salariés étrangers qui viendront, à bord de navires battants pavillon étranger à qui ne s'appliqueront pas les règles sociales nationales. Par ailleurs, il faut prendre en compte l'avis d'armateur de France sur la place qu'il faudrait faire aux sociétés françaises (comme Bourbon Off Shore, Louis-Dreyfus armateurs, etc.) sur ce type de projet, au lieu de faire venir des entreprises étrangères.

M. Jean-Philippe Quitot (DIRM SA) indique avoir beaucoup travaillé sur le sujet dans le cadre de son précédent poste à la mission de la flotte de commerce à Paris. Il y a plusieurs phases dans la construction et l'exploitation des champs éoliens. Pour la construction, les États du nord de l'Europe ont de l'avance car ils ont déjà construit leurs outils productifs pour leurs champs, qui sont bien expérimentés et en parti amortis. Par ailleurs, les coûts d'entrée pour la construction armateuriale sont très forts. La France a un avantage au niveau des câblers. En France, il y a un mécanisme protecteur dit de « l'État d'accueil » qui impose aux navires sous pavillon étranger d'appliquer les règles sociales nationales. Dans ce cas, il s'agit d'un marché européen avec des armateurs européens. De la même manière, les marchés asiatiques et américains sont réservés à leurs ressortissants. Il est important de surveiller l'effet de ces projets sur les armateurs français et sur la flotte de commerce française.

M Emmanuel Chalard (CGT) répond que les décrets sur l'État d'accueil n'ont jamais été appliqués en France car ils sont trop complexes. Or, comme pourrait le confirmer Louis-Dreyfus Armateurs, ces décrets sont correctement appliqués en Europe du nord. Par exemple, Bourbon armateurs possède 10 navires de construction qui sont mobilisables pour participer au futur chantier.

M. Jean-Philippe Quitot (Directeur interrégional de la mer) reconnaît que le dispositif de « l'État d'accueil » est une réglementation très complexe à mettre en œuvre. Des réflexions sont actuellement menées pour ajouter, parallèlement au contrôle de l'environnement marin et au contrôle des pêches, un plan de contrôle au titre des aspects sociaux qui incluent « l'État d'accueil ». Il propose d'échanger sur ce sujet avec les membres du collège des salariés.

3.2. Point d'actualité sur projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du marais d'Yves

(Voir la fiche sur le projet « Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves »)

Présentation par M. Jacques Regad, directeur adjoint de la DREAL NA

Le fait générateur est la construction, au sein même de la réserve naturelle nationale de 188 hectares, d'un système de digue de protection suite aux inondations consécutives à la tempête Xynthia. Il a été décidé d'étendre cette réserve sur 1 000 hectares dont 800 hectares en zone maritime, constituées de vasières au droit de la baie de Fouras.

Cette extension, qui est à l'étude depuis 2018, a fait l'objet d'un comité de pilotage, pour prendre en compte les usages actuels et futurs. Elle est maintenant en phase d'enquête publique, du 16 novembre au 15 décembre, sur les communes de Fouras et d'Yves. En parallèle, il est prévu la consultation locale d'instances dont le conseil maritime de la façade Sud-Atlantique. Cette extension va permettre la cohérence du lien terre-mer, notamment pour la conservation des habitats des oiseaux. Une brochure d'information a été communiquée aux membres du conseil. Le dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension de la réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves est consultable sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime.

Mme la préfète de région demande aux membres du conseil s'il y a des questions. En l'absence de réaction, elle donne la parole au préfet Maritime.

M. le préfet Maritime souhaite à l'ensemble des membres beaucoup de réussite dans les travaux à mener pour ce nouveau mandat déjà séquencé par des réunions dès janvier prochain. De plus, il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et espère en croiser des membres de cette assemblée au One Ocean Summit qui se tiendra à Brest en février prochain. Ce sommet a pour objectif de renforcer la place des océans dans les enjeux du développement durable.

Mme la préfète de région remercie les membres présents pour ces échanges sur des sujets sensibles et pour l'écoute des uns avec les autres. Elle revient sur l'importance du respect mutuel à conserver pour faire avancer les dossiers et trouver les solutions les plus adaptées au territoire. Elle conclut en souhaitant à chacune et chacun de très belles fêtes de fin d'année.

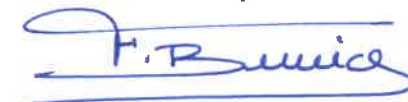
La séance est clôturée à 17h30.

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Lebas', written over a horizontal line.

Olivier LEBAS

La Préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

PIÈCES JOINTES

- Doc. n° 1 : Liste de présence du CMF SA du 02 décembre 2021.
- Doc. n° 2 : Relevé de décisions du CMF SA du 08 juin 2021.
- Doc. n° 3 : Points 1-2-3 - Fonctionnement et mise en place du CMF.
- Doc. n° 4 : Point 4-1 - Travaux à venir sur le DSF.
- Doc. n° 5 : Point 4-2 - Bilan consultation instances.
- Doc. n° 6 : Présentation - Points 1 à 3 - Fonctionnement CMF-Point 4 Travaux à venir.
- Doc n° 7 : Fiche Point Divers n° 1 - Fiche Projet de parc éolien en mer au large des côtes SA.
- Doc n° 8 : Fiche Point Divers n° 2 - Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves.
- Doc n° 9 : Point Divers2 - Plaquette enquête publique Marais Yves.
- Doc n° 10 : AIP portant règlement intérieur du conseil maritime de façade Sud-Atlantique.